

Nouveau locataire

Comment se passe l'entrée dans votre logement ?

Le contrat de location

Payer son loyer est une obligation pour le locataire, car priorité est donnée au maintien de la famille dans le logement.

La signature

La signature est le premier acte important.

Votre contrat de location doit être signé par les deux partenaires, il engage les deux parties et fixe les droits et les devoirs de chacun. Vous devez le conserver, ainsi que les divers documents qui vous seront remis de la part de votre bailleur (avis d'échéance, avis d'état des lieux, fiche de calcul de surface corrigée, ou de surface utile de votre appartement).

Vous devez respecter certains grands principes de vie dans votre logement, loué à titre d'habitation.

Aucune activité commerciale ne peut y être exercée.

Ce logement vous est attribué à titre personnel, vous ne pouvez donc pas le sous-louer.

Il est adapté à la composition de votre famille ; si votre situation familiale change, vous pouvez demander un changement de type de logement.

Si des modifications de revenus surviennent, en avertir rapidement votre chargé de clientèle.

Ouverture des compteurs individuels

- Electrique
- Gaz
- Cie des Eaux
- N'oubliez pas votre opérateur téléphonique.

La remise des clés

Les clés sont remises après la signature du contrat et de l'état des lieux entrant.

Votre assurance habitation

Vous devez fournir à votre bailleur une attestation d'assurance couvrant les dommages que vous pouvez éventuellement provoquer dans votre logement, dans l'immeuble, ou auprès de vos voisins.

Cette attestation est à renouveler chaque année.

[En savoir plus sur l'assurance habitation](#) ^[1]

Etat des lieux entrant, ou l'état exact de votre logement lors de sa mise à disposition

Cependant, vous êtes en droit de faire des observations avant de signer ce document.

Il est important d'être vigilant sur son contenu, car il vous sera opposable lors de votre départ. Vous le faites lors de votre entrée dans le logement en compagnie d'un technicien de Versailles Habitat.

Versailles Habitat n'est pas tenu de mettre à votre disposition un logement entièrement refait à neuf, mais sachez que sont vérifiés systématiquement l'état de la plomberie, de l'électricité..., et que ne sont refaits que les éléments de décoration susceptibles d'avoir été dégradés.

Exemples : vitres cassées, papier peint déchiré, ou taggé, flexible de douche cassé, lavabo fendu... Tout est facturé en totalité au locataire sortant.

Conservez précieusement ce document, car lors de votre départ, un état des lieux sortant sera établi, et permettra de comparer l'état du logement à l'entrée et au départ, pour définir si des réparations à votre charge sont nécessaires.

Le dépôt de garantie

Lorsque vous entrez dans le logement qui vous a été attribué, vous devez déposer un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer (hors charges).

Cette somme vous sera restituée lors de votre départ. Mais si des travaux nécessaires à la remise en état de votre logement sont nécessaires, leur montant sera déduit du dépôt de garantie.

Source URL:<https://www.versailles-habitat.fr/content/nouveau-locataire>

Liens

[1] <https://www.versailles-habitat.fr/node/50>